

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2013
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - AMO -Système d'Information du service public de l'eau et de l'assainissement - Fonctions métiers et support assainissement et fonctions communes avec l'eau - Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature



Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté a délibéré le 8 juillet 2011 (délibération n°2011/0560) sur le principe d'une gestion en régie du service public de l'assainissement collectif, des eaux pluviales urbaines et du service public de l'eau potable à l'horizon 2018.

Il a également délibéré le 23 novembre 2012 (délibération n°2012/0834) sur le principe de construction par la Communauté urbaine de Bordeaux d'un Système d'Information urbanisé pour les services d'eau et d'assainissement susceptible d'être mutualisé avec d'autres services publics de compétence communautaire ainsi que sur le principe de construction d'une salle blanche informatique permettant l'hébergement de ce Système d'Information.

Le Système d'Information est un élément stratégique déterminant et structurant pour assurer le bon fonctionnement des activités d'une organisation, qu'elle soit publique ou privée. Sa maîtrise est capitale. Ce point ressort des réflexions comme un facteur clé de succès du rôle d'autorité organisatrice de la Cub du service de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

De plus, il est prévu dans le contrat d'affermage du service public de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines en date du 7 octobre 2012, que ce Système d'Information propre soit mis à la disposition et utilisé par le futur délégataire dès l'année 2016.

L'objet du présent marché est d'accompagner la Cub dans la démarche de construction et de mise en exploitation des 2 premiers paliers du programme.

La date cible de mise en service du SI est différente en fonction du palier concerné.

Pour le palier 1 : fonctions métiers assainissement et communes avec l'eau, cette date est définie par le contrat de délégation de service public à l'article 10.1 : « *Le Délégataire utilise son propre système d'information durant les premières années du contrat. Après une période de*

l'ordre de trois années de contrat, le Délégué opère la migration de son SI vers le SI de la Cub. Le Délégué opère ensuite le SI de la Cub durant environ deux années ». Le palier 1 doit donc être mis en service dans le courant de l'année 2016.

Pour ce qui concerne le palier 2 : fonctions support assainissement et communes avec l'eau, la date cible est définie par les besoins propres de la Cub. En effet, cette date est corrélée en particulier avec la date de création effective de la régie d'Eau et d'Assainissement ou, plus exactement, par la date à laquelle la régie aura besoin de ces fonctions support pour fonctionner.

Afin d'être prêt pour cette échéance contractuelle, il convient de démarrer dès maintenant le programme de construction de ce Système d'Information. La première phase de ce programme nécessite de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir notamment le cahier des charges de la partie assainissement ainsi que des fonctions communes avec l'eau potable.

A cet effet, il est nécessaire de lancer une mise en concurrence afin de sélectionner un candidat à même d'assurer ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le choix se porte classiquement sur un appel d'offres ouvert, prévu par les articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 72, 83 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché sera conclu pour une durée démarrant à la notification et se terminant 6 mois après la fin du contrat actuel d'affermage du service public de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le marché comporte 1 seul lot. Il est composé d'une tranche ferme et de 7 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : Étapes amont des fonctions métiers. Participation à la rédaction du marché public " Intégrateur des fonctions métiers".
- Tranche conditionnelle 1 : Participation à l'analyse des offres de l'intégrateur des fonctions métiers.
- Tranche conditionnelle 2 : Assistance à la construction et à la mise en œuvre du système d'information des fonctions métiers.
- Tranche conditionnelle 3 : Evolutions sur la première année d'exploitation du système d'information des fonctions métiers.
- Tranche conditionnelle 4 : Étapes amont des fonctions support. Participation à la rédaction du marché public " Intégrateur des fonctions support".
- Tranche conditionnelle 5 : Participation à l'analyse des offres de l'intégrateur des fonctions support.
- Tranche conditionnelle 6 : Assistance à la construction et à la mise en œuvre du système d'information des fonctions support.
- Tranche conditionnelle 7 : Evolutions sur la première année d'exploitation du système d'information des fonctions support.

L'estimation du montant du marché est de 645 000 € HT, dont pour la tranche ferme 160 000 € HT et pour les tranches conditionnelles 485 000 € HT.

Le marché est à prix forfaitaire.

La dépense sera imputée à hauteur de 20% au budget principal de l'exercice en cours et de 80% au budget annexe assainissement pour l'exercice 2013 quel que soit le lot :

Budget Principal : Chapitre 20 – compte 2031 – fonction 8310 - CRB TE00 – Programme PI00 - TE00000170-

Budget annexe : Chapitre 20 – compte 2031 – CRBTE00 – TE00000007

Le montant étant supérieur à 200 000 € HT, l'opération donnera lieu à publicité européenne.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents de la consultation sont mis à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent les consulter à la Direction de la Commande Publique (Immeuble le Guyenne 6e étage).

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce projet, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- approuver le projet de dossier de la consultation consultable à la Direction de la Commande publique,
- autoriser le lancement d'une procédure de type appel d'offres ouvert,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 33 alinéa 3, et ses articles 57 à 59 et 72, 83 ;

VU les délibérations du Conseil de communauté du 8 juillet 2011 et du 23 novembre 2012 ;

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que pour permettre d'accompagner la Cub dans la démarche de construction et de mise en exploitation des 2 premiers paliers du programme, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

DECIDE

Article 1 : Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la commission d'appel d'offres.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche d'un prestataire, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 59-III du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié dans les conditions prévues à l'article 3° du II de l'article 35 dans le cas d'offres inappropriées ou au 1° de l'article 35 dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La dépense résultant du présent marché sera imputée à hauteur de 20% au budget principal de l'exercice en cours et de 80 % au budget annexe assainissement pour l'exercice 2013 :

- Budget Principal : Chapitre 20 – compte 2031 – fonction 8310 - CRB TE00 – Programme PI00 - TE00000170 -
- Budget annexe : Chapitre 20 – compte 2031 – CRBTE00 – TE00000007 -

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUILLET 2013

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2013

M. JEAN-PIERRE TURON